



Règles de sélections*
aux XXXIe Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020



-

Avenant N°01-06/2020

*référence : Documents ICF Système de qualification – Jeux de la XXXII Olympiade – TOKYO 2020

Table des matières

1	PREAMBULE	3
2	PRINCIPES	3
3	MODIFICATIONS	3
3.1.	Modification de la condition 1 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020	3
3.2.	Modification de la condition 1bis de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020..	4
3.3.	Modification de la condition 2 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020	4
3.4.	Modification de la condition 2bis de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020..	4
3.5.	Ajout d'une condition execeptionnelle à la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020	4
3.6.	Modification de la condition 3 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020	5
3.7.	Modification du tableau présent au 5.3 « <i>COMPETITIONS ET DISTANCE PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL</i> » des règles de sélections olympiques 2020	5
4	COMMUNICATION DES MODALITES ET ANNONCE DES SELECTIONS INDIVIDUELLES	5
5	SELECTION TOKYO 2020 COLLECTIF COURSE EN LIGNE VERSION CONSOLIDEE	7
5.1.	QUOTAS OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019.....	7
5.2.	QUOTAS NON OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019	9
5.3.	COMPETITIONS ET DISTANCE PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL	9

1 PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier les règles de sélections olympiques 2020 partagées et validées par le GSOP du 11 juin 2019, validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 12 juin 2019 et validées ensuite par la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO).

Dans leur version initiale, le dernier paragraphe du point 2 « Principes » des règles de sélections olympiques 2020 précise que « *les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changements de site, de date, de distance, de report ou d'annulation d'épreuves, et/ou de modification des règles de la FIC. Dans le cas contraire, la F.F.C.K se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O.). En aucune manière, la F.F.C.K ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements* ».

Au regard de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19 et au report sur 2021 des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, il apparaît que les conditions énoncées dans le paragraphe susmentionné sont réunies et autorisent la modification et l'amendement des règles de sélections olympiques 2020 dans leur version initiale.

Le présent avenant s'intéresse spécifiquement aux épreuves de course en ligne. Un avenant complémentaire sera proposé pour les épreuves du slalom.

2 PRINCIPES

Le principe retenu dans le présent avenant portant sur les épreuves de la course en ligne est celui de l'adaptation des règles de sélections olympiques 2020 à la nouvelle situation dans la continuité de la version initiale.

3 MODIFICATIONS

3.1. Modification de la condition 1 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020

La condition 1 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020 est modifiée comme suit :

« Les athlètes ayant obtenu le quota dans une épreuve monoplace lors du championnat du Monde 2019, ayant terminé dans les 6 premiers de la finale de ce championnat du Monde 2019, terminant premier de la finale des Open 2020 et obtenant un podium lors de l'une des manches de Coupe du Monde 2021 sur l'épreuve considérée seront automatiquement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Les athlètes ici concernés sont :

- *Maxime BEAUMONT en kayak monoplace homme 200m ;*
- *Adrien BART en canoë monoplace homme 1000m ».*

3.2. Modification de la condition 1bis de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020

Au quatrième alinéa de la condition 1bis, « 2016-2020 » est remplacé par « 2016-2021 »

3.3. Modification de la condition 2 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020

La condition 2 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020 est modifiée comme suit :

« Pour les épreuves en équipage (biplaces et 4 places), les athlètes ayant obtenu le quota lors du championnat du Monde 2019, ayant terminé dans les 6 premiers de la finale de ce championnat du Monde 2019, obtenant les résultats énoncés à l'alinéa suivant lors de la finale des Open 2020 et obtenant une victoire dans l'épreuve considérée lors de l'une des manches de Coupe du Monde 2021, seront automatiquement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Les athlètes ici concernés et le résultat attendu pour ceux-ci lors de la finale des Open 2020 sont :

- *Cyrille CARREE et Etienne HUBERT doivent terminer aux deux premières places de l'épreuve du kayak monoplace 1000m.*
- *Manon HOSTENS et Sarah GUYOT doivent terminer aux deux premières places du classement additionnant les résultats du kayak dame monoplace 200m et 400m. Le classement du kayak monoplace 400m départagera les concurrentes en cas d'égalité.*
- *Manon HOSTENS, Sarah GUYOT, Sarah TROEL, Léa JAMELOT doivent terminer aux quatre premières places du classement additionnant les résultats du kayak dame monoplace 200m et 400m. Le classement du kayak monoplace 400m départagera les concurrentes en cas d'égalité.*

3.4. Modification de la condition 2bis de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020

Au quatrième alinéa de la condition 2bis, « 2016-2020 » est remplacé par « 2016-2021 »

3.5. Ajout d'une condition exceptionnelle à la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020

À la suite de la condition 2bis, il est ajouté une « condition exceptionnelle COVID-19 » avec l'écriture suivante :

« Si les régates 2020 susmentionnées aux conditions 1 et 2 modifiées ne pouvaient se dérouler dans des conditions sanitaires et réglementaires suffisantes, une décision d'annulation pourra être prise par le Directeur Technique National conduisant à la sélection automatique pour les Coupes du Monde 2021 des sportifs considérés aux conditions 1 et 2 modifiées ».

3.6. Modification de la condition 3 de la partie course en ligne des règles de sélections olympiques 2020

La mention suivante « A l'issue des courses de sélections nationales 2020 » est remplacée par « A l'issue des courses de sélections nationales 2021 ».

3.7. Modification du tableau présent au 5.3 « *COMPETITIONS ET DISTANCE PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL* » des règles de sélections olympiques 2020

Le tableau présent au 5.3 « *COMPETITIONS ET DISTANCES PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL* » des règles de sélections olympiques 2020 est remplacé par le tableau suivant :

Compétition et distances prises en compte dans le classement international français 2019-2020 – 2021	
Courses Nationales Open de France 2019 & 2020 & 2021	Courses internationales
	Manches de Coupe du monde 2019 & 2020 & 2021 Jeux Européens 2019 Championnat du Monde 2019
Homme	Homme
K1 200 K1 400 K1 1000	K1 200 K1 1000
K2 1000 K4 500	K2 1000 K4 500
C1 400 1000	C1 1000
C2 1000	C2 1000
Femme	Femme
K1 200 K1 400 K1 500	K1 200 K1 500
K2 500 K4 500	K2 500 K4 500
C1 200 C1 400	C1 200
C2 500	C2 500

4 COMMUNICATION DES MODALITES ET ANNONCE DES SELECTIONS INDIVIDUELLES

Les principes et les modalités de sélection peuvent être diffusés et mis en ligne sur le site internet de la fédération dès lors que le bureau exécutif du CNOSF aura validé ces règles.

Ils seront affichés dans les pôles France et communiqués par les entraîneurs nationaux aux différents collectifs et diffusés par tout moyen approprié.



**Règles de sélections
aux XXXIe Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020**



COURSE EN LIGNE

**Version consolidée après avenant N°1 aux règles
de sélections olympiques 2020**

5 SELECTION TOKYO 2020 COLLECTIF COURSE EN LIGNE version consolidée

5.1. QUOTAS OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019

Dans les catégories ou pour les bateaux où les quotas olympiques seront obtenus lors du championnat du Monde Senior 2019 :

Épreuves monoplaces

Condition 1 : Les athlètes ayant obtenu le quota dans une épreuve monoplace lors du championnat du Monde 2019, ayant terminé dans les 6 premiers de la finale de ce championnat du Monde 2019, terminant premier de la finale des Open 2020 et obtenant un podium lors de l'une des manches de Coupe du Monde 2021 sur l'épreuve considérée seront automatiquement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Les athlètes ici concernés sont :

- Maxime BEAUMONT en kayak monoplace homme 200m ;
- Adrien BART en canoë monoplace homme 1000m.

Condition 1bis : Si la condition 1 n'est pas réalisée, une analyse des performances sera effectuée, en prenant en compte pour chacun des sportifs et sportives concernés (épreuves monoplaces) les critères suivants :

- La place et/ou le nombre de points dans les différents classements monoplaces correspondant à l'épreuve considérée et/ou les résultats obtenus lors des courses de référence citées dans le tableau 5.3
- Le résultat obtenu au championnat du Monde 2019 dans l'épreuve considérée,
- Les résultats internationaux obtenus sur les échéances terminales des saisons précédentes (2016-2019),
- La progression mondiale sur les compétitions de références des saisons précédentes (2016-2021),
- Et tout autre élément à considérer.

À la suite de la présente analyse, le comité de sélection constitué auprès du DTN de la FFCK procédera, après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique :

- D'une part, à une proposition de sélection d'un sportif ou d'une sportive pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020 ;
- D'autre part, à une proposition de sélection des remplaçant.es, dans le cadre autorisé par le règlement international de la FIC.

Épreuves en équipage

Condition 2 : Pour les épreuves en équipage (biplaces et 4 places), les athlètes ayant obtenu le quota lors du championnat du Monde 2019, ayant terminé dans les 6 premiers de la finale de ce championnat du Monde 2019, obtenant les résultats énoncés à l'alinéa suivant lors de la finale des Open 2020 et obtenant une victoire dans l'épreuve considérée lors de l'une des manches de Coupe du Monde 2021, seront automatiquement proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

Les athlètes ici concernés et le résultat attendu pour ceux-ci lors de la finale des Open 2020 sont :

- Cyrille CARREE et Etienne HUBERT doivent terminer aux deux premières de l'épreuve du kayak monoplace 1000m.
- Manon HOSTENS et Sarah GUYOT doivent terminer aux deux premières places du classement additionnant les résultats du kayak dame monoplace 200m et 400m. Le classement du kayak monoplace 400m départagera les concurrentes en cas d'égalité.
- Manon HOSTENS, Sarah GUYOT, Sarah TROEL, Léa JAMELOT doivent terminer aux quatre premières places du classement additionnant les résultats du kayak dame monoplace 200m et 400m. Le classement du kayak monoplace 400m départagera les concurrentes en cas d'égalité.

Condition 2bis : Si la condition 2 n'est pas réalisée, une analyse des performances sera effectuée, en prenant en compte pour chacun des sportifs et sportives et/ou bateaux concernés les critères suivants :

- La place et/ou le nombre de points dans les différents classements monoplace et équipage correspondant à l'épreuve considérée - classement équipage correspondant à l'épreuve – et/ou les résultats obtenus lors des courses de référence citées dans le tableau 5.3
- Le résultat obtenu au championnat du Monde 2019 dans l'épreuve considérée,
- Les résultats internationaux obtenus sur les échéances terminales des saisons précédentes (2016-2019),
- La progression mondiale sur les compétitions de références des saisons précédentes (2016-2021),
- Et tout autre élément à considérer.

À la suite de la présente analyse, le comité de sélection constitué auprès du DTN de la FFCK procèdera, après avis du Groupe de suivi olympique et paralympique :

- D'une part, à une proposition de sélection des sportifs ou sportives et/ou des bateaux pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020 ;
- D'autre part, à une proposition de sélection des remplaçant.es, dans le cadre autorisé par le règlement international de la FIC.

Condition exceptionnelle liée au coronavirus

Si les régates 2020 susmentionnées aux conditions 1 et 2 ne pouvaient se dérouler dans des conditions sanitaires et réglementaires suffisantes, une décision d'annulation pourra être prise par le directeur technique national conduisant à la sélection automatique pour les Coupes du Monde 2021 des sportifs considérés.

5.2. QUOTAS NON OBTENUS LORS DU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR 2019

Dans les catégories où les quotas olympiques ne seraient pas obtenus ¹ lors du championnat du Monde Senior 2019 :

Condition 3 : A l'issue des courses de sélections nationales 2021 et en s'appuyant sur les classements, un collectif d'athlètes sera identifié, au plus tard le 28 avril 2021 - date limite d'inscription annoncée pour la participation à l'épreuve de rattrapage pour l'attribution des quotas olympiques - pour participer à la compétition internationale de rattrapage pour l'obtention de quotas olympiques 2021.

Condition 3bis : Les athlètes ou bateaux obtenant le quota olympique lors de la compétition de rattrapage seront proposés à la sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

5.3. COMPETITIONS ET DISTANCES PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL FRANÇAIS CEL

Compétition et distances prises en compte dans le classement international français 2019-2020 – 2021	
Courses Nationales Open de France 2019 & 2020 & 2021	Courses internationales
	Manches de Coupe du monde 2019 & 2020 & 2021 Jeux Européens 2019 Championnat du Monde 2019
Homme	Homme
K1 200 K1 400 K1 1000	K1 200 K1 1000
K2 1000 K4 500	K2 1000 K4 500
C1 400 1000	C1 1000
C2 1000	C2 1000
Femme	Femme
K1 200 K1 400 K1 500	K1 200 K1 500
K2 500 K4 500	K2 500 K4 500
C1 200 C1 400	C1 200
C2 500	C2 500

¹ Le mode de sélection olympique concernant les rattrapages n'étant pas encore validé par la fédération internationale, cette partie est susceptible d'évoluer.